

Arrêté n° 2023_DRI_T_00756

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DU SERVICE TERRITORIAL
D'AMENAGEMENT DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise A2FDI, domiciliée 16 allée de Cantillac 33370 Pompignac, courriel : a2fdi.david@gmail.com, du 15/05/2023,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de maintien d'installations de télécommunications, sur les VV8, D979, D270, D25, D985, D33, D17, D121 et D79 sur le territoire des communes de Volesvres, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais, Digoin, Hautefond, Charolles, Vendenesse-lès-Charolles, Beaubery, Vérosvres, Suin et Trivy.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22/05/2023 au 15/07/2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15/C18 soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les :

- VV8 du PR16+1124 au PR1+326 sur le territoire des communes de Volesvres, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoin,
- D979 entre le PR59+685 et le PR59+725 sur le territoire de la commune de Hautefond,
- D270 entre le PR0+658 et le PR0+698 sur le territoire de la commune de Hautefond,
- D25 entre le PR50+467 et le PR50+507 sur le territoire de la commune de Charolles,
- D985 entre le PR49+771 et le PR50+811 sur le territoire de la commune de Charolles,
- D33 entre le PR1+68 et PR1+108 sur le territoire de la commune de Charolles,
- D17 du PR51+365 au PR51+107 sur le territoire des communes de Vendenesse-lès-Charolles et Charolles,
- D121 du PR16+536 au PR14+249 sur le territoire des communes de Vendenesse-lès-Charolles et Beaubery,
- D79 du PR7+445 au PR6+847 sur le territoire de la commune de Beaubery,
- D17 du PR42+376 au PR33+988 sur le territoire des communes de Beaubery, Vérosvres, Suin et Trivy.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise A2FDI (Tél.06 68 32 80 00), domiciliée 16 allée de Cantillac 33370 Pompignac. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise A2FDI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Volesvres, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais, Digoin, Hautefond, Charolles, Vendenesse-lès-Charolles, Beaubery, Vérosvres, Suin et Trivy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 22 MAI 2023

Exécutoire de plein droit
Publié le 30 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,
Le Président,

Emmanuel BIARD